

LIVRET DE CERTIFICATION

SDIS 01

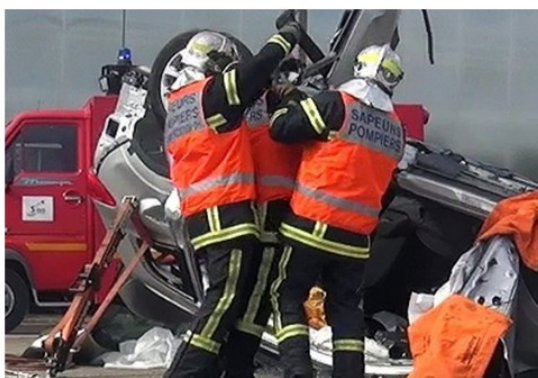
Centre de Formation
Départemental
200 avenue du
Capitaine Dhonne
01000
Bourg-en-Bresse

CHEF D'AGRÈS MOYEN DE SECOURS ROUTIERS



Nom - Prénom :

CIS d'appartenance :



L'EVALUATION

La finalité de l'évaluation est d'apporter les éléments factuels permettant de confirmer que le degré d'autonomie du stagiaire dans la réalisation de ses activités est conforme au référentiel et ce, en vue de la délivrance du diplôme. Le chef d'agrès d'un engin comportant une équipe apprenant est évalué de manière continue et individuelle :

- **Évaluation diagnostic** : Réalisée en début de parcours, environ un mois avant le stage, elle permet d'établir un état des compétences déjà détenues, partiellement ou pas du tout détenues, en vue de construire le parcours de formation de l'apprenant.
- **Auto-évaluations accompagnées** : Chaque MSP réalisée par l'apprenant est suivie d'un temps d'auto-évaluation qui peut être accompagné par un formateur.
- **Évaluations formatives critériées** : Le contrôle des connaissances et des habiletés peut être réalisé à partir de QCM, QROC, interrogations orales, ou ateliers pédagogiques personnalisés (APP). Des outils d'observation critériés peuvent être réalisés par l'équipe pédagogique. Les évaluations formatives liées aux performances relatives aux techniques et aux procédures peuvent être évaluées lors de MSP en s'appuyant sur des fiches d'évaluation formative critériée.

L'évaluation sommative certificative des compétences est réalisée à partir de l'ensemble des éléments qui permettent d'apprécier le niveau d'acquisition des compétences de l'apprenant.

Deux temps sont consacrés à la formalisation de l'évaluation sommative certificative :

- **L'entretien intermédiaire** : Détaché de l'action, il peut intervenir au moment choisi par l'apprenant. Il peut intervenir autant de fois que l'apprenant le souhaite. L'entretien périodique permet à l'apprenant d'évaluer ses besoins en définissant avec le formateur les choix à venir. Dans le cas des agents avec dispense de formation cet entretien est facultatif.
- **L'entretien final d'acquisition** : accompagné par un formateur, l'apprenant détermine s'il a acquis ou non l'ensemble des compétences défini dans le référentiel et rend la décision de l'aptitude à exercer la fonction de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe à l'issue du stage. Dans ce cadre, le formateur consulte le livret de suivi individuel contenant l'ensemble des évaluations précédentes et peut ainsi accompagner l'apprenant dans l'analyse de sa progression et dans la décision d'acquisition ou non des compétences. Le binôme renseigne le tableau de validation des compétences dans le livret de suivi individuel qui détermine l'aptitude finale de l'apprenant.

Les compétences référencées sont soumises à pondération. Les compétences doivent être « **acquises** » pour les **cases grisées** et à minima être « en cours d'acquisition » pour les cases blanches.

A la fin de la période de formation, une « non acquisition » d'une compétence entraîne la non-validation de la formation en cours. Les blocs de compétences validés restent acquis dans la limite de trois ans à compter de la date de l'entretien final d'acquisition. Passé ce délai, l'apprenant qui n'a pas validé l'ensemble des blocs de compétences doit suivre l'intégralité d'une formation.

Les stagiaires ayant validé les compétences se voient délivrer le diplôme décrit au chapitre 2.8 du RIOFE. Un plan d'action visant à poursuivre le développement des compétences est proposé par l'équipe pédagogique. Ce plan d'action suivi au sein de l'unité d'affectation et accompagné localement (accompagnateurs de proximité et formateurs accompagnateurs du CIS, formateurs SUAP...) est fonction de trois situations prédéfinies :

-SITUATION 1 (S1) l'apprenant a validé les compétences attendues en fin de formation. Dans ce cas, il peut assurer les missions opérationnelles de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe en autonomie. Il doit veiller à maintenir et développer ses compétences lors de la formation continue ou de professionnalisation organisée dans son unité et par tout autre moyen mis à sa disposition (FOAD, sites internet institutionnels, FMPA, classeurs SUAP...);

-SITUATION 2 (S2) La non validation d'une compétence entraîne de facto la non validation du bloc de compétences correspondant. Les apprenants ne peuvent pas assurer les missions opérationnelles de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe. Dans ce cas, un plan d'action doit obligatoirement être formalisé sur le livret de suivi individuel, lors de l'entretien d'acquisition par le binôme apprenant/formateur. L'apprenant s'engage à faire preuve d'autonomie pour progresser. Il doit se rapprocher des personnes ressources pour travailler. Il inscrit sur son livret de suivi individuel toutes les actions réalisées pour développer ses compétences. L'apprenant bénéficie d'une période de trois ans pour se préparer et se représenter à une évaluation organisée par le service formation. Seul(s) le(s) bloc(s) de compétences non validé(s) est/sont évalué(s).

-SITUATION 3 (S3) L'apprenant n'a validé aucun bloc de compétences (opérationnels) et les exigences minimales pour tenir l'emploi ou l'activité de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe ne sont pas atteintes. Dans ce cas, l'apprenant doit faire acte de candidature auprès du service formation pour suivre à l'intégralité d'une formation

ENTRETIEN FINAL D'ACQUISITION

Tableau rempli par le binôme " Apprenant/Formateur ".

Date :

Activités		Compétences	Performances		NA	A*	Observations
5-Commander un engin de secours routier		Ordonner la protection de la zone d'intervention	Sécuriser le site de l'intervention				
			Agir pour éviter le sur accident				
			Protéger contre le risque incendie				
		Définir la technique de désincarcération	Analyser la situation de désincarcération				
			Se coordonner avec les personnels en charge de la victime (CA VSAV, personnels médicaux et paramédicaux)				
		Commander la désincarcération	Ordonner la mise en œuvre des équipements de désincarcération				
Coordonner les actions de calage, découpe et levage							
D- Maintenir la capacité opérationnelle des équipements véhicules et matériels	Contrôler et superviser la vérification des équipements de protection individuelle	Analyser et faire vérifier l'état des EPI affectés Choisir l'EPI adapté à la mission Utiliser avec agilité et dextérité les EPI Réaliser des contrôles croisés	NA*	ECA*	A*	Observations	
	Organiser la vérification des matériels et véhicules	Faire contrôler l'état et le fonctionnement des matériels et véhicules Mesurer l'impact d'une anomalie					
	Diriger le reconditionnement des équipements, matériels et véhicules	Rendre opérationnel les équipements, matériels et véhicules Signaler les équipements, matériels et véhicules défectueux					

NA : Non Acquis, ECA:En Cours d'Acquisition, A:Acquis

Case grisée compétence devant être acquise

A l'issue de la formation présentielle, le chef d'agrès moyen de secours routiers doit être capable de commander un MSR lors d'une intervention impliquant un ou plusieurs VL ou PL et en respectant les règles d'abordage et de sécurité.

Délivrance de l'attestation de formation « chef d'agrès moyen de secours routiers » :

NON

OUI

Nom et signature Apprenant :

Nom et signature Formateur Accompagnateur :

Plan d'action : SITUATION N°..... (S1, S2 ou S3) Quels sont mes besoins? Qu'est ce que je vais mettre en place ?
(comment, Avec qui, sous quel délai ?)

NB : Une compétence non acquise entraîne la non validation du bloc de compétences (Activités)